

V

JUGEMENTS ET DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE QUÉBEC

Du Vendredy Deuxié Jour de Janvier mil sept Cent cinq

LE CONSEIL EXTRAORDINAIREMENT ASSEMBLÉ ou estoient Mons^r L'Intendant Messieurs DeLotbiniere Du Pont, deLino, deMonseignat, hazeur, et delaChenaye cons^{tes} et D'auteuil procureur general du Roy.

VEU LA REQ^{te} cejourd'huy presentee au Con^{cl} par Pierre Mestayer tailleur d'habitz demeurant encette ville tendante pour les raisons y Conteneües aceql fut ordonné que certain arrest Rendu encecon^{cl} Le vingt deuxié decembre dernier Entre Pierre Chilon dit Sainct Dizier soldat dela Compagni. delaGrois apelant de sentence dela prauoste de cetted^{te} ville d'vne part, Luy Mestayer Intimé d'autre et Louis Prat marchand En cetted^{te} ville Encorre d'autre et la procedure surlaquelle Il a este rendu sera Incessamment reueüe et que sans auoir Esgard aud arrest Il luy sera permis de faire assigner encecon^{cl} Led Prat pour prendre son faict et Cause et en cefaisant se veoir condamner a lacquiter, garantir, Indemniser et decharger des demandes et pretentions dud Chilon et entous Ses depens dommages et Interestz souffertz et asouffrir et led Chilon pour Ce